

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTE DIEM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint-Chamond, ci-après dénommée « la Ville », Avenue Antoine Pinay - CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Et

L'association ARTE DIEM, ci-après dénommée « l'Association », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Atelier 5 – 5, rue de Bretagne, 42400 Saint-Chamond, représentée par sa présidente, Madame Hélène GOUBIER.

N° SIRET : 413 924 210 00022

PRÉAMBULE :

La Ville et l'Association souhaitent, par la présente convention, s'associer afin de répondre à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale à travers la mise en place de plusieurs actions artistiques et culturelles allant à la rencontre de tous les publics et permettant l'animation du territoire :

- diversifier l'offre culturelle,
- inscrire des projets artistiques et culturels de la structure sur le territoire,
- assurer des synergies entre le projet culturel de la structure et le projet social du territoire (PEDT),
- aller à la rencontre de tous les publics,
- permettre l'animation du territoire.

Ces actions reposent sur les missions de l'Association, en référence à ses statuts, dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain, les métiers d'art et notamment les arts céramiques.

L'Association étant subventionnée au-delà de 23 000 € par an au titre de projets d'intérêt général, et cumulant un montant d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, une convention d'objectifs et de moyens a été établie avec la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs annule et remplace toutes les conventions d'objectifs antérieures et a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour atteindre ces objectifs partagés, à savoir :

1. Promouvoir auprès de la population de Saint-Chamond (et notamment dans le quartier de Fonsala) des actions permettant d'initier adultes et enfants à l'art contemporain :
 - organisation d'ateliers hebdomadaires, de stages d'initiation et de formation, d'expositions, et de rencontres d'artistes en lien avec cette pratique artistique,
 - développement d'actions en direction des scolaires,
 - participation aux manifestations culturelles et artistiques organisées sur la Ville.
2. Susciter (ou participer à) des actions artistiques dans le cadre d'animations de quartier ou au niveau de la Ville.
3. Aménager le cadre de vie de la ville par la création de décoration urbaine.
4. Faire vivre un « pôle ressource », au niveau de la création et de la diffusion autour de la thématique de la céramique en direction d'un large public.

La Ville et l'Association s'engagent à poursuivre un dialogue constructif dans le respect des objectifs de chacun et de faire vivre la convention dans un esprit partenarial.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DES COUTS DES PROJETS

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Pour l'année 2023, le coût total maximal est de 53 000 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 à la présente convention.

Pour les années concernées par cette convention, les montants prévisionnels seront définis en fonction du vote des crédits en budget primitif.

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier annuel qui sera notifié chaque année par la Ville.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 4 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CHACUN DES PARTENAIRES

La Ville s'engage à faciliter la réalisation de ces objectifs en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

Ces moyens sont les suivants :

- soutenir le projet auprès des partenaires institutionnels et financiers, ainsi qu'auprès des partenaires éducatifs, sociaux et culturels de la Ville afin de favoriser des partenariats et la mise en réseau des acteurs locaux autour de ces actions,
- participer à la mise en place des différentes actions par l'octroi de moyens techniques, logistiques et de communication dans la mesure du possible (Fête de la cuisson, animations de fin d'année...),
- valoriser les actions de l'Association dans le cadre de sa communication générale au moyen des supports disponibles (bulletin municipal, panneaux lumineux...),
- déléguer la Direction de l'Animation et de la Culture comme service coordinateur (notamment pour toute demande technique et logistique) auprès des services municipaux concernés,
- accompagner financièrement l'Association par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- mettre à disposition un local pour les activités de l'Association, sis 5 rue de Bretagne, au sein d'Atelier 5 – quartier de Fonsala à Saint-Chamond,
- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) : en contrepartie de l'accès au réseau internet de l'Association donné au RASED, la Ville apporte à l'Association, conseils techniques sur le matériel et le réseau informatique, lorsque ceci est nécessaire et en fonction du plan de charge de la Ville.

L'Association s'engage à :

- organiser des ateliers de découverte et d'apprentissage à destination des scolaires autour des métiers d'art, de l'art contemporain (céramique, peinture, arts plastiques), des stages, des expositions... (participation aux Mercredis découverte, Offre culturelle en milieu scolaire...),
- mener des projets de découvertes artistiques, des manifestations régulières et événementielles pour la promotion de l'art contemporain et des métiers d'art sur la Ville (Fête de la cuisson, Animations de fin d'année...),
- présenter annuellement à la Ville les projets, ateliers et toutes les autres manifestations que l'Association projette de mettre en œuvre,
- développer et favoriser des partenariats avec des acteurs locaux (associations culturelles et socioculturelles) afin de sensibiliser différents publics et de les impliquer par des actions spécifiques (Scènes Urbaines, Biennale du design...),
- présenter la Ville comme son partenaire institutionnel, et valoriser ce partenariat dans la presse et les médias, et sur tout support de communication lié aux activités de l'Association,

- effectuer toute demande technique et logistique au service de l'Animation et de la Culture,
- fournir un budget prévisionnel des actions lors de la demande annuelle de subvention, dûment complétée et assortie des pièces demandées (au plus tard le 30 juin) de l'année précédant l'exercice considéré,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, le changement de domiciliation bancaire et mettre à disposition les comptes rendus du conseil d'administration, au service coordinateur,
- informer la Ville en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) : autoriser le RASED à bénéficier du réseau internet via sa connexion, sans contrepartie financière de celui-ci ou de la Ville.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions versées au titre du fonctionnement sont imputées sur les crédits de fonctionnement, les subventions versées à titre exceptionnel sont imputées sur les crédits exceptionnels, du budget de la Ville. Elles seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal.

Pour l'année 2023 le montant total des subventions s'élève à 53 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect, par l'Association, des obligations mentionnées à l'article 4 et à la remise du rapport annuel mentionné à l'article 6.

Le règlement de la subvention sera effectué en un seul versement en début d'année civile (selon la date de vote du budget primitif).

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville lors du dépôt du dossier de demande de subvention, suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel,
- le rapport d'activité annuel,
- l'ensemble des pièces comptables demandées par la Ville dans le cadre des dossiers de demande de subvention : le budget prévisionnel, le bilan en cours, le dernier bilan approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que toute autre pièce exigée par la collectivité.

Tout refus de communication de ces documents par l'Association à la Ville entrainera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraînera la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS ET CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. Elle ne fera montre d'aucune ingérence dans les affaires de l'association mais veillera au bon emploi des fonds publics mis à sa disposition en évaluant les actions auxquelles elle aura apporté son soutien.

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au coût éligible du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS, DES ACTIONS ET MANIFESTATIONS ET RENOUVELLEMENT

Un contenu détaillé, et des critères quantitatifs et qualitatifs seront fixés pour chacune des actions permettant de mesurer l'atteinte des objectifs. Chaque année, un programme prévisionnel d'actions sera présenté à la Ville.

Les parties s'engagent à une évaluation annuelle des activités et actions concertées sur la base d'un bilan présenté à l'occasion de la demande de subvention. Cette évaluation fera l'objet d'une rencontre qui sera organisée annuellement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute demande de modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond, à la Mairie de Saint-Chamond,
- par l'Association, à l'Atelier 5 – 5, rue de Bretagne à Saint-Chamond,

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

A Saint-Chamond, le

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Culture

La Présidente,
Pour l'association Arte Diem

Madame Sandrine FRANÇON

Madame Hélène GOUBIER

ANNEXE 1

Budget Prévisionnel Année 2023 - Association Arte Diem

Présenté à l'Assemblée Générale du 22/06/2022

CHARGES	2023	PRODUITS	2023
MATIERES PREMIERES	7 400,00	COTISATIONS ADHERENTS	38 000,00
Terre	5000,00	Ateliers Hebdomadaires et Adhésions	
Emaux	1500,00		
Gaz	900,00		
FONCTIONNEMENT (cf détails)	13 700,00	AIDES PUBLIQUES & MAD	60 000,00
Photocopieur, assurance, petit matériel, fournitures		Ville de St Chamond Aide Emploi	35 000,00
Bureau, véhicule, informatique, documentation générale, Communication générale, site internet, honoraires Comptable, frais postaux, téléphone, internet		Ville de St Chamond Fonctionnement	23 000,00
Formation		Mercredis Découvertes	2 000,00
Projet Résidence	40 000,00	Projet Résidence	40 000,00
Projet Fresques	20 000,00	Projet Fresques	33 000,00
MANIFESTATIONS ANIMATIONS FORMATION	11 000,00	MANIFESTATIONS, ANIMATIONS, FORMATIONS	29 300,00
Expositions Manifestations div	2 000,00	Expositions/ Manifestation	2 000,00
Stages et Formations Pro	9 000,00	Stages	10 000,00
Communication	3 000,00	Formations pro	9 000,00
Site Internet/ Plaquettes / Stands Bâches		Animations Scolaires et Groupes	5 000,00
SALAIRES et CHARGES	103 200,00	Ateliers Découvertes- Adultes	1700,00
Formation Continue Uniformation	1 200,00	Stages Vacances	1000,00
Salaires	53 000,00	Autres Recettes exceptionnelles	600,00
Charges : cotisations, mutuelle et médecine	33 000,00	Intérêts	40,00
Prévision de retraite et charges	12 000,00		
Anticipation évolution salariale – temps de travail	4 000,00		
Certification AFNOR Qualiopi	1 640,00		
Amortissement	400,00		
TOTAL	200 340,00	TOTAL	200 340,00
		Résultat	0,00

Projet Résidence d'Artistes : Gaëlle BOISSONNARD

	Montants		Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Achat d'études et de prestations de services	15 000,00	- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures	1 000,00	- Prestations de services (stages)	2 000,00
- Scénographie Expos (panneaux, ...etc)	2 600,00	- Produits des activités annexes (ventes pièces)	3 000,00
- Fournitures non stockables (eau, énergie)			
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	400,00	74 - Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives	100,00	- Etat (à détailler) :	
- Autres fournitures		- Cnaséa	
61 - Services extérieurs		- Région(s) :	10 000,00
- Sous-traitance générale		- Département(s) :	10 000,00
- Locations mobilières et immobilières		- Commune(s) :	15 000,00
- Entretien et réparation		- Organismes sociaux (à détailler) :	
- Assurances	200,00	- Fonds européens	
- Documentation		- Autres (précisez) Projet Scolaire	1 128,00
- Divers			
62 - Autres services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 500,00	- Cotisations	
- Publicité, publications	8 700,00	- Autres	
- Logement	800,00	76 - Produits financiers	
- Déplacements, missions et réceptions	4 228,00	Fonds Propres	15 000,00
- Frais postaux et de télécommunication	300,00		
- Services bancaires		77 - Produits exceptionnels	
- Divers		- Sur opérations de gestion	
63 - Impôts et taxes		- Sur exercices antérieurs	
- Impôts et taxes sur rémunérations		78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements	
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		TOTAL DES CHARGES	56 128,00
- Rémunération du personnel permanent	2 700,00	TOTAL DES PRODUITS	56 128,00
- Rémunération du personnel contrat aidé			
- Charges sociales	1 600,00	86. Emploi des contributions volontaires en nature	
- Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		87. Contributions volontaires en nature	
67 - Charges exceptionnelles		- Bénévolat	5 000,00
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		- Prestations en nature	
		- Dons en nature	